

Décision n°130/ARS/2021

**Portant renouvellement de l'autorisation d'activité de chirurgie esthétique,
accordée Groupe Hospitalier Est Réunion pour le site de Saint Benoît**

**La directrice générale de l'ARS La Réunion
Chevalier de la Légion d'honneur**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L6322-1 à L6322-3 ; R6322- 1 à R6322-29 ; D6322-30 à D6322-30-1 ; D6322-31 à D6322-48 portant sur l'activité de chirurgie esthétique ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de Madame Martine LADOUCKETTE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion ;
- VU** la décision n°235/ARS/2016 du 21 novembre 2016 accordant au GHER l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique sur le site de Saint-Benoît ;
- VU** la demande du GHER en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'activité de chirurgie esthétique pour le site de Saint-Benoît ;
- VU** la visite de conformité des installations de chirurgie esthétique autorisées par décision n°235/ARS/2016 du 21 novembre 2016, réalisée le 29 novembre 2021 ;

CONSIDERANT la demande susvisée ;

CONSIDERANT qu'au vu des éléments du dossier, le GHER répond a priori à la réglementation en vigueur applicable aux installations de chirurgie esthétique, notamment les conditions d'autorisation fixées aux articles R. 6322-14 à R. 6322-29 et les conditions techniques de fonctionnement prévues à l'article L. 6322-3 ;

CONSIDERANT par ailleurs la conformité des installations de chirurgie esthétique à la réglementation en vigueur, constatée lors de la visite 29 novembre 2021.

DECIDE

ARTICLE 1 : L'autorisation d'activité de chirurgie esthétique en hospitalisation complète et en chirurgie ambulatoire accordée au GHER (*FINESS EJ: 97 040 360 6*) pour le site de Saint Benoît (*FINESS ET: 97 040 007 3*) est renouvelée pour une durée de cinq ans à compter du jour suivant l'échéance de la validité précédente, soit à compter du 1^{er} décembre 2021.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de l'autorisation mentionnée à l'article 1 sont précisées comme suit :

FINESS EJ	97 040 360 6				
ENTITE JURIDIQUE	Groupe Hospitalier Est Réunion				
ADRESSE	30 RN3 - Zac Madeleine - BP 186 - 97470 SAINT BENOIT				
FINESS ET	ETABLISSEMENT	ADRESSE	ACTIVITE	MODALITE	FORME
97 040 007 3	GHER (SAINT BENOIT)	30 RN3 - Zac Madeleine BP 186 97470 SAINT BENOIT	A0 - Chirurgie esthétique	00 - Pas de modalité	01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)
				00 - Pas de modalité	07 - Chirurgie ambulatoire

ARTICLE 3 : En application de l'article R6322-3 du CSP, le titulaire de l'autorisation devra présenter sa demande de renouvellement d'autorisation huit mois au moins et douze mois au plus avant l'achèvement de la durée de l'autorisation en cours de validité.

ARTICLE 4 : La présente décision, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

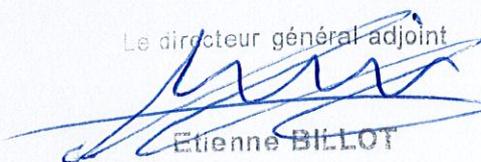
- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé La Réunion,
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre des Solidarités et de la Santé qui statue dans un délai maximum de six mois, après avis du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux,
- Soit d'un recours contentieux formé par toutes personnes ayant intérêt à agir auprès du Tribunal Administratif de Saint Denis, 27 rue Félix Guyon, 97400 Saint Denis. La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application « télérecours citoyens », accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La directrice générale de l'ARS La Réunion est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2021

// La directrice générale de l'ARS La Réunion

Le directeur général adjoint



Etienne BILLOT